



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE  
FÊTE DE QUARTIER DES SABLONS  
DIMANCHE 25 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2022-677 du 23 septembre 2022, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant la fête de quartier organisée par le centre social municipal des Sablons, le dimanche 25 juin 2023, de 11H00 à 20H00, du 4 au 8 rue Raoul Dufy,

Il importe, à cette occasion, de régler la circulation et le stationnement sur cette voie et dans sa périphérie à cette date.

ARRÊTE

**Article 1 :** En vue d'assurer le bon déroulement de la fête de quartier organisée par le centre social municipal des Sablons, le stationnement sera totalement interdit sur la rue Raoul Dufy, du samedi 24 juin 2023 à 20H00 au dimanche 25 juin 2023 à 00H00.

**Article 2 :** La circulation, rue Raoul Dufy, sera interdite du samedi 24 juin 2023 à 20H00 au dimanche 25 juin 2023 à 00H00, sauf aux riverains, véhicules de secours et véhicules propres à la manifestation. Une déviation se fera par la rue Edgar Degas et la rue Pablo Rejas.

.../....

**Article 3** : Un dispositif de signalisation routière et des barrières de police seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le vingt-deux mai deux mille vingt-trois

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

